

Mise en garde
Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement.
Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 avril 2026 à 19 h
Maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère de ville - District d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Olivier DEMERS-DUBÉ, Conseiller de ville - District du Vieux-Rosemont
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller de ville - District de Marie-Victorin
Madame Josefina BLANCO, Conseillère de ville - District de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Félix Champagne-Picotte, Directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Madame Ericka Alneus, conseillère de ville, district d'Étienne-Desmarteau, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Il remercie la nation Kanien'keha:ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

CA26 26 0044

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 26 0045

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 02 et prend fin à 19 h 15.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 15 et prend fin à 19 h 54.

CA26 26 0046

Résolution visant le renouvellement de la reconnaissance VÉLOSYMPATHIQUE décernée à l'arrondissement

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire constitue un levier essentiel pour réduire la congestion routière, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est un pionnier en matière de transition écologique et de mobilité active, et que ses décisions sont guidées par la détermination des élus de répondre à l'urgence climatique et de multiplier les alternatives favorisant un transfert modal vers des modes de transport durables;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté en 2019 d'un plan d'action Vision vélo, qui a permis de transformer les habitudes de déplacement de sa population en développant un réseau cyclable sécuritaire, structurant et accessible;

ATTENDU QUE les efforts déployés dans le cadre de Vision vélo ont été reconnus par Vélo Québec, qui a décerné à l'arrondissement la certification Or Vélosympathique, faisant de Rosemont–La Petite-Patrie la première collectivité à obtenir ce niveau de reconnaissance;

ATTENDU QUE l'arrondissement a renouvelé le plan d'action Vision vélo pour la période 2023-2027, en mettant notamment de l'avant des activités et des initiatives visant à développer et à renforcer une culture du vélo au sein de sa population;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo constitue un levier important pour améliorer la mobilité des Rosepatriennes et Rosepatriens, favoriser les déplacements actifs et encourager l'adoption de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE les villes reconnues pour la qualité et la cohérence de leur réseau cyclable bénéficient de retombées positives sur les plans économique, touristique et de l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE le vélo fait désormais partie intégrante des habitudes de déplacement des Rosepatriennes et des Rosepatriens, contribuant ainsi à la vitalité des quartiers et à la qualité de vie locale;

ATTENDU QUE l'arrondissement poursuit activement le développement et l'amélioration de son réseau cyclable afin de répondre aux besoins croissants de sa population et de soutenir la transition vers des modes de déplacement durables;

ATTENDU QUE plusieurs projets et initiatives structurants sont prévus au cours des prochaines années, notamment autour de pôles scolaires et institutionnels, afin de sécuriser et d'encourager les déplacements actifs des enfants et de leurs parents;

ATTENDU QUE la certification Or Vélosympathique arrive à échéance en 2026 et que l'arrondissement souhaite renouveler cette reconnaissance afin de réaffirmer son leadership en matière de mobilité active.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS, Josefina BLANCO et
Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie entreprenne les démarches nécessaires afin de renouveler sa certification VÉLOSYMPATHIQUE décernée par Vélo Québec.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

CA26 26 0047

Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Rap Jeunesse », pour la réalisation des Stations loisir à la saison estivale 2026 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 151 420 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Contrats 26-026-CG, 26-027-CG, 26-028-CG et 26-029-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Rap Jeunesse », pour la réalisation des Stations loisir à la saison estivale 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant une somme de 151 420 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organismes	Parc	Premier versement	Deuxième versement	Contributions totales
Sports Montréal inc.	Beaubien	30 284 \$	7 571 \$	37 855 \$
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	André-Lavallée	30 284 \$	7 571 \$	37 855 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	du Père-Marquette	30 284 \$	7 571 \$	37 855 \$
Rap Jeunesse	Joseph-Paré	30 284 \$	7 571 \$	37 855 \$
			Total	151 420 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 26 0048

Approuver un projet de convention avec l'« Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est » afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme entre le 1er mai 2026 et le 30 avril 2027 (contrat 26-030-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec l'« Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est » afin de soutenir ses activités de relance;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 26-030-CG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1260297008

CA26 26 0049

Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences supplémentaires pour l'ajustement des honoraires professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du contrat accordé à « Cardin Julien inc. » (contrat 22-056-SP)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les honoraires professionnels des services rendus en lien avec le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane;

D'augmenter de 10 000 \$, taxes incluses, la valeur du contrat 22-056-SP avec la firme « Cardin Julien inc. »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1266417001

CA26 26 0050

Appliquer la deuxième option de renouvellement de 12 mois permise dans l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP), confirmé avec la résolution CA22 26 0086 et autoriser une dépense de 1 753 368,75 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 260086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP);

D'autoriser une dépense de 1 753 368,75 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1269074004

CA26 26 0051

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1266267003

CA26 26 0052

Réserver un montant de 27 688 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et autoriser un virement de crédits de 44 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation d'activités dans le cadre du projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De réserver une somme totale de 71 688 \$ destinée à la réalisation d'activités dans le cadre du projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont;

De réserver un montant de 27 688 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

D'autoriser un virement de crédits de 44 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1267178001

CA26 26 0053

Autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer tous les engagements requis avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de permettre la réalisation des relevés, des études et des travaux requis pour l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique dans le cadre du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer tous les engagements requis avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de permettre la réalisation des relevés, des études et des travaux requis pour l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique dans le cadre du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1266417002

CA26 26 0054

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois débutant au printemps 2026

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1260081001

CA26 26 0055

Autoriser une dépense de 1 196 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à la 38e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 7 mai 2026, à la Tohu

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 196 \$, taxes en sus, pour les frais relatifs à la participation des éluEs suivants à la 38e édition du Gala ESTim, qui aura lieu le 7 mai 2026, à la Tohu:

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
- Mme Ericka Alneus, conseillère de ville - district Étienne-Desmarteau
- M. Jocelyn Pausé, conseiller de ville - district de Marie-Victorin
- M. Olivier Demers-Dubé, conseiller de ville - district Vieux-Rosemont

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1267059002

CA26 26 0056

Autoriser une dépense approximative de 1 200 \$, taxes en sus, pour la participation d'un élu à l'événement du Sommet national : Droit à l'alimentation qui se tiendra du 14 au 16 avril 2026, à Sherbrooke

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 1 200 \$, taxes en sus, pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant au Sommet national: *Droit à l'alimentation*, qui aura lieu du 14 au 16 avril 2026, à Sherbrooke :

- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1267059003

CA26 26 0057

Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Angus », « Rythmes en couleurs », « Slidin' Thru », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Cinéma sous les étoiles », « Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante », « Amarkkalam »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7(2°) et 39), l'ordonnance numéro 2026-26-012 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2026-26-013 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2026-26-014 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2026-26-015 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1268724003

CA26 26 0058

Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance numéro 2026-26-016 afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1267911001

CA26 26 0059

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-88) - Règlement omnibus 2026

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné le 2 février 2026, et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation, dûment convoquée par avis public, s'est tenue le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-88) - Règlement omnibus 2026, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en lien avec ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS, Josefina BLANCO et Olivier DEMERS-DUBÉ

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-88) - Règlement omnibus 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1258729003

CA26 26 0060

Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), une marge latérale variant de 1,28 mètre à 1,4 mètre, en dérogation à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5928, 23e Avenue - Demande de dérogation mineure 3003635096

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser une marge latérale variant de 1,28 mètre à 1,4 mètre pour le bâtiment situé au 5928, 23e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1268695001

CA26 26 0061

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boulevard Rosemont

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 2 170 241, la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages et d'environ 1 051 m² comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires, malgré les non-conformités suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq (5) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites aux articles 8, et 9 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement de constructions hors toit comportant un retrait de 0 m par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, malgré les retraits équivalents à deux fois la hauteur prescrits à l'article 22.1 du *Règlement* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sans toit végétalisé, malgré l'exigence prescrite à l'article 87.3 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'entrées principales d'un établissement partagées avec celles d'un logement, malgré l'interdiction prescrite à l'article 127.1 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », malgré les usages prescrits aux articles 121 et 122 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice d'usages de la catégorie C.2 aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, malgré la classe d'occupation prescrite à l'article 161 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'une aire de chargement d'une longueur inférieure à 10,5 m et dérogatoire aux normes d'aménagement, malgré la longueur minimale de 10,5 m prescrite à l'article 539 du *Règlement* (01-279) et les normes d'aménagement prescrites aux articles 545 à 553 du *Règlement* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La présente autorisation devient nulle et sans effet si aucune demande de permis visant à s'en prévaloir n'est déposée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- b) L'aire de chargement proposée doit permettre le stationnement du camion de livraison à l'intérieur des limites de la propriété privée.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer la réduction de l'effet monolithique du volume donnant sur le boulevard Rosemont, notamment par :
 - Une plus grande distinction du traitement architectural des deux premiers niveaux et des trois niveaux supérieurs;
 - Une plus grande intégration à l'échelle piétonne pour les deux premiers étages;
 - Une affirmation de la vocation institutionnelle du bâtiment;
 - Une segmentation verticale du volume vis-à-vis l'entrée.

- b) Raffiner le traitement architectural de l'angle Rosemont/des Carrières, notamment en rehaussant la fenestration;
- c) Rehausser le traitement architectural de l'entrée principale;
- d) Assurer la minimisation de l'impact visuel de la salle mécanique au toit, notamment par des reculs par rapport aux murs du 5^e étage;
- e) Assurer le traitement des portions utilitaires (chambre annexe, construction hors toit) du bâtiment par un matériau de revêtement d'une plus grande durabilité et d'une apparence plus recherchée;
- f) Éviter les espèces au système racinaire trop agressif (*Populus Tremula*) dans l'aménagement paysager;
- g) Maximiser le volume d'eau retenue dans le jardin de pluie.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent;

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1269944002

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée vers 20 h.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026.